

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 26 juin 2014

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DAC 1210** Subvention (19.500 euros) et avenant avec l'association Ombre en Lumière (11e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Ombre en lumière (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 19.500 euros au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville pour le fonctionnement de son lieu dénommé le Local et pour le développement de ses activités culturelles et artistiques est attribuée à l'association Ombre en lumière 18, rue de l'Orillon Paris (11e). 14432 ; 2014\_01967 ; 2014\_06058.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle 2012-2014 relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 19.500 euros, est ainsi répartie :

- 17.500 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.
- 2.000 euros sont imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF15001- Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.